

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2019

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190620-D_20190611_02B-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Date de convocation : 11 juin 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt juin, à vingt heures trente-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC, M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Bruno LESAIGE, M. Bernard DAUGAN, M. Aurélien GENAITAY et Mme Erell LISSILLOUR.

Procuration : Erell LISSILLOUR à Marie-France AQUET.

Secrétaire de séance : M. Joël LORAND.

2019-06-11/02 Bis– DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE / CAMPING : TARIF DÉGRESSIF POUR LES LOCATIONS DE LONGUE DURÉE

Monsieur le Maire expose la demande formulée par une personne louant régulièrement et sur une longue période un emplacement au camping municipal « La Marette ».

Il propose de fixer un tarif dégressif à partir d'une période de location d'un mois minimum. Sont présentés différents tarifs dégressifs avec une réduction allant de 5 % à 20%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place d'un tarif dégressif pour la location au camping d'une période minimale d'un mois pour la période d'ouverture du 15 juin au 15 septembre 2019.
- VOTE l'application d'un tarif dégressif en fonction de la durée de présence, comme suit :
 - o 10 % pour toute location au camping d'une période d'un mois
 - o 15 % pour toute location au camping d'une période de deux mois
 - o 20 % pour toute location au camping d'une période de trois mois

L'application de ces tarifs dégressif ne sera effective que sur réservation et par le paiement à terme à échoir.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-06-11/02

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

